



# L'essentiel en 2020

## Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

- Le 8 avril 2009 le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan favorise l'amélioration de la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier est mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux particules fines (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>), polluant dont les répercussions en termes de santé publique sont les plus importantes. 60 % de la population valaisanne était exposée à des concentrations excessives de PM<sub>10</sub> aux environs de l'an 2010 contre 40 % en moyenne suisse. La publication « Pollution de l'air et santé » de 2014, rédigée par l'OFEV et le Collège de médecine de premier recours, a informé que sur le plan national les coûts sanitaires dus à la pollution de l'air se situaient vers 4 milliards de francs en 2010 (frais médicaux, pertes de production, frais de réoccupation, coûts immatériels). Le rapport 2020 de l'Agence européenne environnementale évalue le nombre de morts prématurées provoquées en 2018 par la pollution de l'air dans 28 pays européens à 379'000 pour les PM<sub>2.5</sub>, à 54'000 pour le NO<sub>2</sub> et à 19'400 pour l'ozone. Ces chiffres sont de 3'500 et de 350 morts prématurées par an provoquées en Suisse par la pollution de l'air aux PM<sub>2.5</sub> et à l'ozone respectivement. Elles représentent près de 5 % des décès annuels enregistrés dans le pays (67'000/an de 2017 à 2019) avant la surmortalité causée en 2020 par la pandémie à coronavirus.
  
- En 2013 les 18 mesures du plan cantonal établi conformément à l'art. 31 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) étaient toutes entrées en force. Dans le cadre de mesures d'économie le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner dès 2016 la réduction d'impôt sur les véhicules les moins polluants (suppression de la mesure 5.4.2) et de limiter dès juillet 2014 les subventions pour les filtres à particules aux grands chauffages à bois de puissance calorifique égale ou supérieure à 70 kW (modification de la mesure 5.5.4). À fin 2017 les dispositions de la mesure 5.5.3 relatives aux délais d'assainissement raccourcis sur les grands chauffages à bois constatés non-conformes aux limitations de l'OPair sont arrivées à terme. Des assainissements demeurent nécessaires. Des modifications sur 4 mesures du plan cantonal ont été proposées en 2020 pour leur mise à jour (mesures 5.3.1, 5.3.2, 5.5.3, 5.5.4).
  
- Douze ans après l'adoption du plan cantonal OPair le bilan de mise en œuvre est bon en termes d'actions entreprises. Leurs effets sur la qualité de l'air dépendent de la pollution considérée. Une remarquable baisse des niveaux des particules fines PM<sub>10</sub> et du dioxyde d'azote est observée, amorcée en 2006. L'application du plan cantonal a contribué au respect de leurs valeurs limites annuelles aux sept stations Resival depuis 2014. Aux sources de pollution le renforcement des contrôles voulu par la mesure 5.3.1 est l'apport majeur du groupe de protection de l'air du Service de l'environnement.



Par contre les niveaux d'ozone sont toujours excessifs d'avril à août. Concernant les limitations journalières celle sur le NO<sub>2</sub> n'est plus atteinte depuis 2018; sur les PM<sub>10</sub> elle est à nouveau touchée en 2020 alors qu'en 2019 elle ne l'était pas pour la première fois. Une situation inédite s'observe à la station Nabel de Sion-A9 située à 25 m de l'autoroute. En 2020 elle n'a connu aucun franchissement des limitations sur le NO<sub>2</sub>. Là les effets des mesures restrictives sur la pandémie, ayant nettement diminué le trafic routier, sont en cause. La limitation annuelle sur les PM<sub>2.5</sub> introduite dans l'OPair en 2018 est respectée depuis lors. Avec une centaine de décès prématurés causés chaque année en Valais par cette pollution elle est néanmoins significative et plus préoccupante que celle aux PM<sub>10</sub> qui est en règle générale modérée. Ces constats plaident pour une poursuite des efforts engagés dans les domaines générant de la pollution atmosphérique afin d'assurer durablement, en tout temps et en toutes régions, un air de qualité optimale à l'ensemble de la population valaisanne.

## Qualité de l'air en Valais en 2020

- L'ozone (O<sub>3</sub>): À partir de 1990 les mesures d'ozone ont d'abord montré une baisse. Puis depuis 2002 les niveaux ont stagné avec quelques hausses annuelles marquées surtout en 2003, 2015 et 2018 qui ont connu des étés très ensoleillés et chauds à caniculaires. L'année 2020 apporte au contraire des niveaux inhabituellement bas sur cette pollution. À part le mois d'avril elle n'a en effet pas connu de conditions météorologiques la favorisant. Une tendance à la baisse s'engage lentement à propos des pics de concentrations maximales d'O<sub>3</sub>. Mais une péjoration de la situation sur le nombre de dépassements des normes OPair s'observe en altitude.
- Les particules fines (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>): Les PM<sub>10</sub> et leur fraction plus fine les PM<sub>2.5</sub> sont les polluants aux répercussions les plus importantes sur la santé publique. Pour les PM<sub>10</sub> une baisse régulière des moyennes annuelles a été observée depuis 2006 avec une diminution de 41 % à 51 % sur toutes les régions jusqu'en 2020. Les niveaux stagnent depuis 2016 en altitude et depuis peu en plaine. Ces sept dernières années la valeur limite annuelle est respectée à toutes les stations du réseau valaisan Resival. À partir de 2018 les valeurs annuelles de PM<sub>2.5</sub> exposent une situation conforme aux normes OPair mais plus proche de la limitation et plus critique.
- Les concentrations en moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ont progressivement baissé ces quinze dernières années avec une diminution de 40 % à 51 % selon les régions en 2020 au regard de 2006. Depuis 2013 la valeur limite annuelle de 30 µg/m<sup>3</sup> est respectée sur l'ensemble du territoire auprès des stations Resival. Le résultat annoncé par l'OFEV pour la station nationale Nabel à Sion aéroport-A9 la respecte pour la seconde fois en 2020 mais à l'aide des effets de diminution du trafic routier provoquée par les mesures sanitaires sur la pandémie à coronavirus.
- Après une anomalie en 2019 en région rurale de plaine les normes de qualité de l'air sont à nouveau respectées pour les retombées de poussières.

Région type	Ozone (O <sub>3</sub> )	Poussières fines		Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Retombées de poussières
		PM <sub>10</sub>	PM <sub>2.5</sub>		
Région rurale d'altitude					
Région rurale de plaine					
Centre urbain					
Proximité industrielle					

Le tableau ci-dessus montre qu'hormis sur l'ozone la situation sur la qualité de l'air en Valais est bonne par rapport aux limitations OPAir à long terme. Elles sont fixées pour prévenir les effets d'une exposition chronique à la pollution atmosphérique car l'impact sanitaire est alors admis plus problématique que lors d'une exposition ponctuelle de courte durée. Excepté l'O<sub>3</sub> les immissions excessives sont devenues depuis 2014 un problème intermittent et de portée relativement locale. De récentes études ont cependant mis en évidence un excès persistant de dépôts d'azote atmosphérique en plaine du Rhône et en fond de certaines vallées latérales. Les concentrations d'ammoniac jouent un rôle prépondérant dans ces dépassements de niveaux critiques dont le respect est prescrit par l'OFEV.